

LE LABEL ÉCOLOGIQUE EUROPÉEN POUR LES AMPOULES ÉLECTRIQUES

FICHES-CONSEILS N°64

[mise à jour : 08/2003]



L'Écolabel

Depuis 1992, l'Union Européenne est dotée d'un système d'attribution de label écologique. Voir fiche n°6: "[Le label écologique européen](#)".

Par ce biais, elle veut:

- promouvoir les produits et les services qui ont une moindre incidence sur l'environnement tout au long de leur cycle de vie;
- mieux informer les consommateurs.

Le produit "écolabellisé" se reconnaît à son logo: une petite fleur bleue et verte dont les douze pétales sont des étoiles.



Il est attribué aux produits qui respectent les critères écologiques définis au niveau communautaire.

Ces critères doivent garantir un haut niveau de protection de l'environnement. Ils sont donc établis en principe sur base d'une analyse complète de leurs impacts environnementaux tout au long de leur vie "du berceau à la tombe". Pour pouvoir être appliqués uniformément dans toute l'Europe, ils doivent être aussi clairs et précis que possible. Ainsi, l'ampoule électrique labellisée en Belgique répondra aux mêmes critères écologiques que celle labellisée en Grande-Bretagne.

La labellisation est volontaire. Seul le producteur qui désire faire labelliser un produit le soumet à l'évaluation. Pour le consommateur, cela signifie qu'un produit labellisé n'est pas forcément le plus

écologique sur le marché. Néanmoins, le label atteste du respect des critères écologiques fixés.

En décembre 1995, des critères écologiques ont été définis pour les ampoules électriques (décision de la Commission 95/533/CE modifiée par la décision 1999/568/CE).

A quelles ampoules peut être attribué l'écotag ?

L'écotag concerne :

- les ampoules électriques destinées à l'éclairage ordinaire et ayant un culot unique qu'il soit à baïonnette, à vis ou à broche. Ces ampoules doivent pouvoir être utilisées sur le secteur et se trouver couramment dans le commerce;
- les tubes fluorescents (ampoules électriques à double culot). Ces ampoules doivent pouvoir être utilisées sur le secteur.

Principe :

Pour obtenir le label écologique, les ampoules électriques doivent répondre aux critères visant à :

- réduire les dommages ou les risques environnementaux liés à l'utilisation de l'énergie (réchauffement de la planète, acidification, épuisement des ressources d'énergie non renouvelables) en diminuant la consommation d'énergie;
- réduire les dommages ou les risques environnementaux dus à l'utilisation de mercure en diminuant la teneur des ampoules en mercure et en augmentant la durée de vie moyenne;
- diminuer l'impact des déchets sur l'environnement en utilisant davantage de matériaux recyclés dans les emballages et en augmentant leur durée de vie.
 - Variateurs - les ampoules qui ne fonctionnent pas avec des variateurs doivent porter une étiquette le mentionnant.
 - Taille et forme: un pictogramme doit renseigner quelles sont la taille et la forme d'une ampoule fluorescente compacte par rapport à celles d'une ampoule à incandescence classique.
 - Elimination: les informations (pictogrammes ou autres) figurant sur l'emballage doivent attirer l'attention du consommateur sur les conditions d'élimination appropriées et sur les exigences réglementaires applicables.
 - La performance environnementale de l'ampoule est améliorée par l'utilisation d'un ballast électronique à haute fréquence.
 - Les informations (pictogrammes ou autres) figurant sur l'emballage doivent attirer l'attention du consommateur sur les conditions d'élimination appropriées et sur les exigences réglementaires applicables.

Quels critères écologiques recouvre l'écotag ?

Efficacité énergétique

Les ampoules à culot unique doivent appartenir à la classe d'efficacité énergétique A ou B. Les ampoules fluorescentes compactes à ballast magnétique ne peuvent pas faire l'objet d'un label écologique. Les ampoules à double culot doivent appartenir à la classe d'efficacité énergétique A.

Durée de vie moyenne

La durée de vie moyenne des ampoules à culot unique et à double culot doit être supérieure à 10.000 heures. Intensité lumineuse L'intensité lumineuse doit respecter une valeur qui est fonction de la

durée de vie moyenne et du type de culot.

Teneur en mercure

La teneur moyenne en mercure des ampoules à culot unique doit être inférieure à 6 mg. La teneur moyenne en mercure des ampoules à double culot ayant une durée de vie moyenne comprise entre 10.000 et 20.000 heures doit être inférieure à 7,5 mg. La teneur moyenne en mercure des ampoules à double culot ayant une durée de vie moyenne égale ou supérieure à 20.000 heures doit être inférieure à 10 mg

Emballage

Certains matériaux ne sont pas autorisés. C'est le cas des stratifiés et des matières plastiques composites. Tous les emballages en carton des ampoules à culot unique doivent contenir au minimum 65% en poids de matières recyclées. Tous les emballages en carton des ampoules à double culot doivent contenir au minimum 80% en poids de matières recyclées.

Etiquetage des ampoules

Le produit doit être accompagné des informations suivantes:

Ampoules à culot unique

- Variateurs - les ampoules qui ne fonctionnent pas avec des variateurs doivent porter une étiquette le mentionnant.
- Taille et forme : un pictogramme doit renseigner quelles sont la taille et la forme d'une ampoule fluorescente compacte par rapport à celles d'une ampoule à incandescence classique.
- Elimination : es informations (pictogrammes ou autres) figurant sur l'emballage doivent attirer l'attention du consommateur sur les conditions d'élimination appropriées et sur les exigences réglementaires applicables.

Ampoules à double culot

- La performance environnementale de l'ampoule est améliorée par l'utilisation d'un ballast électronique à haute fréquence.
- Les informations (pictogrammes ou autres) figurant sur l'emballage doivent attirer l'attention du consommateur sur les conditions d'élimination appropriées et sur les exigences réglementaires applicables.

Plus d'informations?

Visitez le site Internet de l'écolabel européen: <http://www.ecolabel.eu>.

Comité belge d'Attribution du label écologique européen

Secrétariat SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire & Environnement Direction générale Environnement

Section Politique des Produits

Place Victor Horta 40, boîte 10 à 1060 Bruxelles

Tél: 02/210.64.23 | Fax: 02/210.48.73

www.ecolabel.be.

Des réponses personnalisées à vos questions : 081 730 730 | info@ecoconso.be | www.ecoconso.be

Liens

- [1] <http://www.ecoconso.be/fr/Le-label-ecologique-europeen-pour%2C216>
- [2] <http://www.ecoconso.be/fr/thematiques/etiquetage>
- [3] <http://www.ecoconso.be/fr/thematiques/economie-denergie>
- [4] <http://www.ecoconso.be/fr/mots-cles/eclairage>
- [5] <http://www.ecoconso.be/fr/content/conditions-dutilisation-de-nos-contenus>
- [6] <http://www.ecoconso.be/Le-label-ecologique-europeen>
- [7] <http://www.ecolabel.eu>
- [8] <http://www.ecolabel.be>
- [9] http://www.ecoconso.be/sites/default/files/articles/fc64_ecolabel_ampoules.pdf

Cette publication est mise à disposition sous un contrat Creative Commons

